

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 160

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2016 - Modification des critères et 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Cette aide contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- aménagement de voies et de réseaux,
- travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- travaux de démolition préalables à de futurs travaux,
- travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Le Département consacrera à cette action 18 millions d'euros en 2016.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er Mai 2016.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposé est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20.000 habitants, et à 10 pour les communes de plus de 20.000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées sur les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil Départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Enfin, pour l'année 2016, le Conseil Départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable,
- le sport et la jeunesse,
- la culture,
- le foncier et l'habitat social,
- l'accueil de la petite enfance.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

1) Modification des critères 2016

Le nouveau contexte législatif consécutif à l'adoption des lois NOTRe et MAPTAM oblige le Département à modifier ses règles de financement des communes.

De fait, le Département est soumis désormais au respect de deux nouvelles contraintes :

- la participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30% du montant total des financements publics pour tous travaux relevant de compétences à chef de file,
- l'impossibilité de cumuler les financements du département et de la Région pour les projets relevant de compétences à chef de file, sauf s'il s'agit d'une opération prévue au Contrat de plan Etat/Région.

En conséquence, je vous propose de fixer à 70% le taux de subvention pour les travaux de proximité avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 € HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100.000 € HT.

De plus, l'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

En effet, du fait de la réglementation précitée, les communes doivent obligatoirement avoir un autofinancement de 30% et l'aide du Département étant de 70%, celui-ci doit donc être l'unique financeur des travaux de proximité.

2) Première répartition 2016

J'ai été saisie, au titre d'une première répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2016 par les communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe 1.

Le montant total de ces demandes s'élève à 15.108.880 € HT pour un montant de subventions de 10.576.229 €

3) Réaffectations de subventions

- Commune de Velaux

Le présent rapport propose également une réaffectation de la subvention de 60.000 € allouée par la Commission Permanente du 19 juillet 2013 à la commune de Velaux pour l'opération « création d'un lieu de rencontre pour la crèche Nistoun », sur une dépense subventionnable de 75.000 € HT (dossier n°88710) au profit de l'opération « aménagement de bâtiments préfabriqués afin d'accueillir la crèche La Bressarelle (coût réel : 79.947 € HT) », soit une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 75.000 € HT (dossier n° AC-3287).

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire.

- Commune de Sénas

Est également proposée la réaffectation de la subvention de 60.000 € allouée par la Commission Permanente du 17 juillet 2015 à la commune de Sénas pour l'opération « extension du foyer 3^{ème} âge Edmond Pons – création d'une véranda », sur une dépense subventionnable de 75.000 € HT (dossier n°AC-3346) au profit de l'opération « aménagements divers au foyer Edmond Pons », soit une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 75.000 € HT (dossier n°AC-4343).

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit :

- 1) la modification des critères telles que présentées ci-dessus pour 2016 ;
- 2) une première répartition des crédits alloués au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour un montant de 10.576.229 €, selon le détail indiqué en annexe 1, et m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- 3) les réaffectations des subventions allouées aux communes de Velaux et Sénas, selon le détail indiqué en annexe 2.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant des nouvelles affectations
AP	2016- 10429U	18.000.000 €	0 €	10.576.229 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION	201610429			
Dont IB	204-71-204142	18.000.000 €	0 €	10.576.229 €
Première Commission Permanente votant une affectation concernant cette autorisation de programme.				

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016 10429U prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL